



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
16 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 8 de l'ordre du jour

Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont examiné le rapport de synthèse des informations et des observations sur les éléments susceptibles d'être pris en compte dans le cadre de l'atelier commun¹ consacré aux questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto².
2. Le SBSTA et le SBI ont rappelé la demande qu'ils avaient faite au secrétariat d'organiser l'atelier commun, et ils ont encouragé les Parties en mesure de le faire à aider le secrétariat dans sa tâche d'organisation, l'objectif étant d'obtenir la plus grande participation possible à l'atelier, ce d'ici à la trente-cinquième session des deux organes.
3. Le SBSTA et le SBI ont déterminé les questions qui seront abordées lors de leur atelier commun évoqué au paragraphe 1 ci-dessus, notamment les suivantes:
 - a) L'échange d'informations pour mieux faire comprendre les effets négatifs, notamment les effets néfastes des changements climatiques, les répercussions sur le commerce international, ainsi que les incidences sociales, environnementales et économiques;
 - b) La réduction au minimum des effets néfastes via un processus pour l'application du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto:
 - i) Poursuite de l'application de la décision 31/CMP.1;
 - ii) Recherche et évaluation;

¹ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 105.

² FCCC/SB/2011/1.

iii) Renforcement de l'aide aux pays en développement parties, en particulier ceux visés aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention;

iv) Renforcement des activités d'établissement de rapports et de vérification.

4. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre leur discussion sur les questions se rapportant au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, notamment l'examen du rapport sur l'atelier, au sein d'un groupe de contact commun qu'ils comptent mettre en place à leur trente-cinquième session.
